



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-146-DC

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'hippodrome de Verrie, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les neuf et dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 132, 134, 135, 139 et 140)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (présidence 132, et sauf 134, 135, 139 et 140), Frédéric MORTIER (présidence 134, 135, 139 et 140), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (sauf 132), Grégory PIERRE (128 à 156), Marc BONNIN (sauf 134 et 135), Anatole MICHEAUD (132 à 156, sauf 139 et 140), Guy BERTIN (sauf 138), Sandrine LION (sauf 132 ; 134 et 135), Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 132, 141 et 145)

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (108 à 153, sauf 132), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Arnel FROGER

Conseillers, Didier ROUSSEAU (sauf 134 et 135), Jean-Philippe RETIF (sauf 139 et 140), Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME (109 à 156), Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Pierre DE BOUTRAY (sauf 139 et 140), Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA (sauf 134 et 135), Myriam de CARCARADEC, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, François BREE, Patricia COCHET (sauf 134 et 135), Éric POEHR, Nicole PEHU (sauf 134, 135, 139 et 140), Claudie MARCHAND (sauf 134 et 135), Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON (1, Géraldine LE COZ, Bertrand CHANDOUINEAU, Bénédicte LEMENACH, Didier CHEVROLLIER suppléant Eric LEFIEVRE

Absent (s) / Excusé(s) :

Michel PATTEE, Nicole MOISY, Béatrice BERTRAND, Thomas GUILMET, Christian RUAAULT, Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU, Amelle PONCET, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Isabelle BONNEAU, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Loïc BIDAULT, Marie-Luce DURAND, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Mohamed TOUATI, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Michel PATTEE à Anatole MICHEAUD (de 132 à 156, et sauf 134 et 135), Nicole MOISY à Eric POEHR (sauf 134, 135, 139 et 140), Béatrice BERTRAND à Laurent NIVELLE, Thomas GUILMET à Grégory PIERRE (de 128 à 156), Isabelle ISABELLON à Nathalie GOHLKE (sauf 134 et 135), Loïc BIDAULT à Géraldine LE COZ, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT (sauf 134 et 135), Michel DELPHIN à Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Sylvain LEFEBVRE à Frédéric MORTIER, Mohamed TOUATI à Nicole PEHU, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Bruno PROD'HOMME à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 132, 139 et 140), Christophe CARDET à Sophie TUBIANA (de 108 à 153, sauf 139 et 140), Arlette BOURDIER à Béatrice GUILLON, Patricia VILLARMÉ à Bertrand CHANDOUINEAU, Marc - Antoine NERON à Pierre-Yves DOUET (de 139 à 156)

Secrétaire de séance : Eric TOURON

	DC 108	DC 109 à 128	DC 129 à 131	DC 132	DC 133	DC 134 et 135	DC 136 et 137	DC 138	DC 139 et 140	DC 141	DC 142 à 144	DC 145	DC 146 à 152	DC 153 à 156
Membres en exercice	81	81	81	73	81	66	81	80	71	80	81	80	81	81
Quorum	41	41	41	37	41	34	41	41	36	41	41	41	41	41
Présents	45	46	47	43	48	39	48	47	41	46	47	46	47	46
Absents - Excusés	36	35	34	30	33	27	33	33	30	34	34	34	34	35
Pouvoirs	15	15	16	15	17	15	17	17	14	18	18	18	18	17
Votants	60	61	63	58	65	54	65	64	55	64	65	64	65	63

PLUi SLD – DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°4 POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE MOTOCROSS - PRESCRIPTION ET CONCERTATION PRÉALABLE

Description du projet :

Cette procédure vise à permettre l'implantation d'un terrain de motocross homologué par la Fédération Française de Motocross (FFM) au lieu-dit "Champ de Liveau", localisé au Nord-Ouest de

la commune de Montreuil-Bellay. Cette activité serait matérialisée par l'implantation d'un Secteur de Taille et De Capacité d'Accueil Limité (STECAL) permettant l'implantation d'un équipement sportif.

Le projet concerne les parcelles YM 116 pour l'accès et YM 229 à Montreuil-Bellay, dont la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est propriétaire. Le site est accessible depuis la route départementale RD761 (route de Doué) et sera également desservie par la Rue du Pigeonnier (qui mène à la déchetterie en limite du secteur retenu et donc au lieu-dit du "Champ de Liveau").

Le site a déjà connu plusieurs activités avant d'être en friche. Il a servi de carrière d'exploitation dans les 1950 puis de décharge municipale entre 1974 et 2005. Enfin, il est important de noter que ce secteur avait déjà été utilisé de 1983 à 1992 comme terrain de motocross homologué FFM.

La surface envisagée pour le projet nécessite environ 2,9 ha. Ce terrain serait habilité à recevoir des compétitions à minima de niveau départemental à raison d'une à deux fois par an.

Le projet prévoit notamment : l'aménagement d'un terrain de motocross, l'installation d'une aire de lavage ainsi que l'implantation d'un bâtiment modulaire (salle de formation, vestiaire, sanitaire). Le club ambitionne également l'installation d'ombrières photovoltaïques recouvrant la zone spectateurs.

Préalablement au lancement de la procédure d'adaptation du document d'urbanisme, le MX-Club Saumurois (association porteuse du projet) a déposé un dossier d'examen au cas par cas du projet auprès de l'autorité environnementale le 28 décembre 2023. Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2024, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a notifié que ce projet était dispensé d'étude d'impact.

Intérêt général du projet :

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il n'y a pas, actuellement, d'infrastructure sportive homologuée par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) permettant la bonne pratique du sport motocycliste tout-terrain.

Cette activité sportive, regroupe un nombre important de pratiquants dans diverses catégories et cylindrées : mini-cross, moto-cross, sidecar-cross, quad-cross etc. L'association sportive du "MX Club Saumurois - Ville de Montreuil-Bellay" comptait près de 144 licenciés en 2023, ce qui la place en première position au niveau des clubs recensés à l'échelle du département et parmi les 5 premiers au niveau régional.

Association affiliée FFM, le "MX-Club Saumurois" travaille à la création d'une infrastructure homologuée et réglementée pour garantir la pratique dans un cadre sécurisé et initier les plus jeunes au travers d'une école de pilotage, actuellement absente à l'échelle du département.

En plus d'être un vecteur sociétal important, la pratique des sports mécaniques en France constitue un vecteur économique majeur avec près de 2,3 milliards d'euros de chiffres d'affaires annuel, environ 130 000 licenciés, 1 700 clubs homologués, 20 000 emplois et 3 millions de spectateurs en moyenne (source : FFM et FFSA 2023).

Ce projet participera au renforcement de la dynamique locale en matière d'activité sportive, et potentiellement touristique dans le cadre de compétitions à différentes échelles (départementales, régionales, nationales...).

Compatibilité avec le PLUi Saumur Loire Développement :

Le zonage A (agricole) du PLUi Saumur Loire Développement impose des conditions de construction strictes.

Conditions non remplies par le projet puisque :

<< Sont admises dans la zone A et les secteurs Ah et Ah(i) dès lors qu'ils/elles ne compromettent pas le caractère agricole du secteur :

- *Les constructions et installations nécessaires à des « équipements d'intérêt collectif ou à des services publics » aux conditions cumulatives suivantes :*
 1. *Qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ou qu'ils soient liés à la réalisation d'équipement existant ou en projet (cimetière, équipement à vocation de traitements de déchets, techniques, etc.)*
 2. *Qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés*

3. *Qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages*
4. *Qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux. »*

Cette incompatibilité nécessite donc la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dédié au projet et son activité, avec un règlement écrit adapté à ce dernier.

Concernant la compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure est compatible avec notamment l'orientation 2.2.B *"Renforcer les pôles d'équilibre comme relais du pôle central"* car elle permettra de consolider l'attractivité de la commune de Montreuil-Bellay en matière d'équipements sportifs et touristiques.

Compatibilité avec le SCoT du Grand Saumurois :

Le SCoT approuvé le 23 mars 2017 en Conseil Communautaire, précise que « les besoins en équipements touristiques (et notamment en hébergement), culturels, sportifs et de loisirs ont vocation à s'inscrire dans une enveloppe globale maximale de 25 hectares à l'échelle du SCoT pour l'horizon 2030 ». L'ensemble des 25 hectares ont déjà été répartis dans l'ensemble des PLU/PLUi en vigueur sur le territoire de la CASVL :

- PLUi de la Région Douessine ;
- PLUi Saumur Loire Développement, couvrant le territoire communal de Montreuil-Bellay ;
- PLUi Loire-Longué ;
- PLU de Gennes Val de Loire ;
- PLU de Tuffalun.

Concernant le PLUi Saumur Loire Développement, l'enveloppe foncière allouée à ces activités a été définie lors de l'élaboration du PLUi en 2020. Aussi, afin de rester compatible avec l'enveloppe inscrite dans le SCoT, on ne peut ajouter de la surface au sein de l'enveloppe déjà fixée. Pour permettre l'intégration de cette nouvelle surface agricole, il est donc nécessaire de tendre vers une compensation des 2,9 ha du projet lié par le déclassement de STECAL déjà existants et considérés comme non consommés en matière d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Secteurs retenus pour compensation :

Sous réserve d'évolution, environ 1,5 ha sont mobilisés dans le cadre de cette compensation et sont localisés, après négociation, sur les communes d'Antoigné (environ 0,06 ha) et de Saumur (environ 1,46 ha).

Modalités de concertation :

Bien que la procédure ne soit pas soumise d'office à évaluation environnementale et fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va mettre en place les modalités de concertation suivantes afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions en lien avec la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier "papier" contenant les éléments essentiels au bon suivi de la procédure, disponible au siège de l'agglomération et à la mairie de Montreuil-Bellay aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre de concertation "papier" permettant de consigner les observations et contributions du public jusqu'à sa clôture, disponible au siège de l'agglomération et à la mairie de Montreuil-Bellay aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La possibilité, pour tout habitant et acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur le projet via l'adresse électronique urbanisme@saumurvaldeloire.fr en indiquant l'objet suivant dans le courriel "DP4 PLUi SLD – Concertation" ;
- La possibilité de transmettre, sur la même période, ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération - 11 rue du Maréchal Leclerc - 49400 SAUMUR avec l'objet de courrier suivant "DP4 PLUi SLD – Concertation" ;
- L'organisation d'une réunion publique sur la commune de Montreuil-Bellay présentant les principaux éléments du projet et de la procédure.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire et sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois approuvé par délibération n° 2017-082-DC du Conseil Communautaire 23 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2020-019-DC du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-010 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2022-021 DC du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 ;

Vu la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-008 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2022-066 DC du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 ;

Vu la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-042-DC du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2025-034-DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2025-035-DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la modification de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2025-100-DC du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat du 2 septembre 2025 ;

Considérant qu'au titre des articles L.300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de réalisation d'un terrain de motocross à Montreuil-Bellay, doit faire l'objet d'une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi Saumur Loire Développement ;

Considérant que la procédure sera soumise à un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan sera tiré au titre de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associés au sens de l'article L.153-54°2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet n°4 portant sur l'intérêt général de la réalisation d'un terrain de motocross sur la commune de Montreuil-Bellay emportant la mise en compatibilité du PLUi Saumur Loire Développement,
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation publique de la mise en compatibilité telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure.

La délibération est adoptée.

Résultat des votes :

Pour : 63 - Contre : 0 - Abstention : 2

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLAISSE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans la mairie de Montreuil-Bellay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »